

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

Service Eau et Nature

Affaire suivie par :
Stéphanie MEERPOEL
Tél : 03 20 40 43 23

stephanie.meerpoel@developpement-durable.gouv.fr

2017_080_SM

Lille, le **28 FEV. 2017**

À M. Le Préfet du Nord

Direction départementale des
territoires et de la mer
62 boulevard de Belfort
59019 Lille Cedex

à l'attention du secrétariat de la
CDNPS

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES
ET DES SITES DU NORD
SEANCE DU 23 MARS 2017

Rapport de présentation

Objet : Réalisation d'une voie verte depuis la commune de Dunkerque jusqu'à la mairie de Bray-Dunes - section 9 de la véloroute-voie verte du littoral.

Demandeur : Communauté urbaine de Dunkerque

La CDNPS en date du 24 mars 2016 s'est prononcée favorablement (ci-joint compte-rendu) sur le projet de réalisation de la voie verte, sur la base du rapport (ci-joint) de l'inspection des sites en date du 25 février 2016, qui émettait un avis favorable sous différentes conditions.

La DREAL a reçu, le 23 août 2016, trois dossiers de permis d'aménager concernant les communes de Leffrinckoucke, Ghyvelde et Bray-Dunes concernant le projet de réalisation de cette voie verte. Ces trois permis d'aménager ont été déposés le 19 juillet 2016 au service instructeur.

Le 4ème permis d'aménager concernant la commune de Zuydchoote n'a pu être déposé en même temps que les autres, car des ajustements d'une partie du tracé restaient à finaliser suite aux conclusions de l'enquête publique. Il a finalement été déposé le 22 décembre 2016 et reçu à la DREAL le 9 janvier 2017.

En vue de la transmission au ministère des quatre dossiers de permis d'aménager (le projet de voie verte étant soumis à autorisation spéciale de travaux délivrée par le ministère en charge des sites), la DREAL a vérifié si les conditions demandées en CDNPS à travers le rapport de l'inspection des sites, avaient bien été prises en compte dans les permis d'aménager réceptionnés.

Parmi les conditions soulevées par la CDNPS figuraient :

1- l'emprunt de la variante du tracé présentée dans le dossier complémentaire de décembre 2015 favorisant le passage sur des voies existantes dans la commune de Zuydchoote (chemin communal des Dunes, rue des Dunes, rue Jean Moulin)

Cette option a finalement été écartée suite aux conclusions de l'enquête publique qui a eu lieu du 31 mai 2016 au 4 juillet 2016

Extrait du rapport de l'enquête publique :

« Le choix de la 2ème hypothèse soit le tracé le long de la voie ferrée s'impose concernant le tracé entre le PN 194 et PN 194 bis pour des raisons évidentes suivantes :

- l'axe de cette vélo-route est plus sécurisée pour les collégiens et les lycéens qui devraient l'emprunter régulièrement
- l'emprunt d'une partie de la rue des dunes (1ère hypothèse) semble dangereux car cet axe croise les rues de Roubaix et de Valenciennes. Ces axes mènent à la plage, au camping des dunes, à la salle des fêtes Robert Merle et de ce fait ils sont très fréquentés par les automobilistes
- Le virage « aveugle » à l'angle des rues des dunes et Jean Moulin revêt un caractère dangereux ».

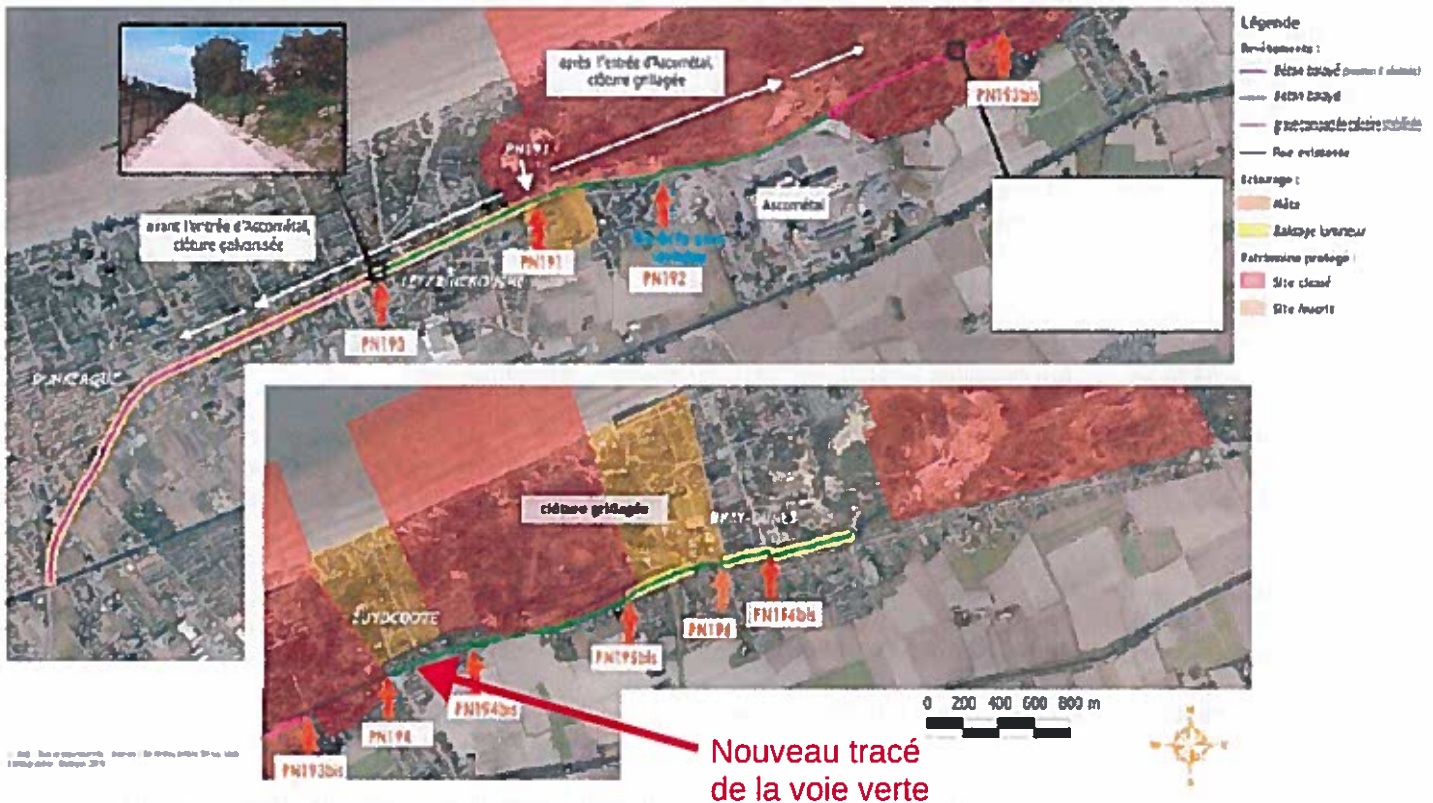
Ce tronçon (PN 194 au PN 194 bis) est situé hors site classé. Il est donc proposé à la CDNPS de le retenir.

Par ailleurs, ce changement de tracé nécessite d'actualiser l'étude d'incidence Natura 2000 produite dans le cadre de l'étude d'impact de 2015. La CUD a ainsi produit une note complémentaire en date de février 2017 ci-jointe démontrant que le changement de tracé n'avait pas d'incidence sur les sites Natura 2000 voisins.

Présentation du projet



Vélaroute Dunkerque - Bray-Dunes - Expertise paysagère



2- l'adoption effective d'un revêtement alternatif type grave calcaire compactée stabilisée entre la fin de l'usine Ascométal et la route d'accès à l'hôpital maritime, au contraire de ce qui est mentionné dans le dossier initial ;

L'adoption d'un revêtement type grave calcaire compactée stabilisée a bien été confirmée dans les pièces des permis d'aménager entre la fin de l'usine Ascométal et la route d'accès à l'hôpital maritime.

Des erreurs de localisation du revêtement ont cependant été relevées dans la note explicative et le plan projet aménagement du PA de Leffrinckoucke et ont été corrigées suite aux remarques de la DREAL. Ces corrections apparaissent dans une notice complémentaire en date de décembre 2016 (page 2) et dans le plan projet d'aménagement (version corrigée du 12 décembre 2016).

3- l'adaptation de la clôture, sous réserve des impératifs de sécurité :

a) entre le Fort des dunes et le PN192, par un matériau et un coloris à connotation moins urbaine et la gestion d'une végétation dunaire semi-haute le long de la cité de l'usine ;

La clôture rigide de 2 mètres de haut imposée par la SNCF mise en place du PN 190 au PN 192 sera de couleur « brun foncé » et non noire afin de marquer un changement d'ambiance (passage du tronçon n°8 plus urbain à un tronçon n°9 où l'on entre progressivement dans un paysage dunaire). Ce point a été traduit dans la notice complémentaire de décembre 2016 page 3.

La représentation des 2 types de clôture (type URSUS en site classé et rigide hors site classé) sur le plan projet d'aménagement prêtait à confusion. Il a donc été demandé une correction pour une meilleure lisibilité (cf plan projet d'aménagement du PA de Leffrinckoucke corrigé en date du 12 décembre 2016).

Concernant la gestion de la végétation dunaire semi-haute le long de la cité de l'usine, il a été acté la mise en place d'un plan de gestion de l'ensemble de l'aménagement réalisé par les services de la Communauté urbaine de Dunkerque en lien avec les partenaires (département du Nord, conservatoire du littoral, SIDF, DREAL) afin de proposer une gestion cohérente et adaptée (cf notice complémentaire de décembre 2016)

b) pour la partie non circulée de la voie ferrée, par une finition de pieux en bois, grillage métallique non plastifié et maille large de haut en bas, y compris pour le remplacement des clôtures existantes le long de la RD60 ;

La notice complémentaire de décembre 2016 prévoit bien page 3 que la clôture existante (poteau bois, maille plastifiée de couleur verte) sera remplacée par la clôture de type URSUS. Entre la voie verte et la route, une double lisse bois sera également mise en place en raison de la différence de hauteur avec la RD60.





4- la précision des aménagements connexes (modèles des bornes, barrières, panneaux d'information et implantation précise sur site)

La notice complémentaire de décembre 2016 rappelle que le jalonnement sera de 2 types : réglementaire (entrée et fin de voie verte) et directionnel. Il sera uniquement mis en place au niveau des différents accès à la voie verte en lien avec la voirie, c'est-à-dire au niveau des passages à niveau existant.

Aucun panneau ou mobilier ne sera mis en place le long de la voie verte en site classé.

Un panneau d'information mettant en avant l'importance des milieux traversés est déjà présent à l'entrée du site de la dune Dewulf à proximité de la ferme Nord. Le contenu de ce panneau sera actualisé en accord avec les différentes parties prenantes (conservatoire, Département).

La CDNPS s'est également interrogée sur d'autres points :

- Les petits éléments du patrimoine ferré liés à l'histoire de l'hôpital maritime sont à repérer et à préserver (anciennes barrières métalliques rouges et blanches, frise de la halte ferroviaire de l'hôpital...).

Le pétitionnaire a indiqué que ces éléments seraient examinés dans le cadre du projet Ferme Nord (ex : arrêt sanatorium) et non dans le cadre de la voie verte.

- A proximité de la ferme Nord, le tracé de l'ouvrage reste à préciser

Le tracé le long de la Ferme Nord a été légèrement décalé vers le nord afin de s'éloigner du mur d'enceinte, cela afin de laisser différentes possibilités d'aménagements futurs de la Ferme Nord. Ce tracé utilise un cheminement existant et ne nécessite pas d'abattage d'arbres à cet endroit. Enfin, il évite le parking en passant au nord de celui-ci.

- Des opérations de défrichage devront être précisées par le pétitionnaire :

La notice complémentaire de décembre 2016 indique qu'un défrichage de 38 arbres sera nécessaire sur les communes de Ghyvelde, Zuydchoote et Bray-Dunes sur le tracé de la voie verte. Un plan de localisation de ces opérations de défrichage est joint en annexe. Par ailleurs, une demande d'autorisation de défrichage a été faite auprès de la DDTM.

Conclusion

- Considérant l'avis déjà rendu par la CDNPS en date du 24 mars 2016 et le rapport de présentation de la DREAL en date 25 février 2016
- Considérant les 4 permis d'aménager déposés et sa notice complémentaire (ci-jointe) en date de décembre 2016
- Considérant la note complémentaire sur l'étude d'incidence Nature 2000 en date de février 2017
- Considérant la demande d'autorisation de défrichage

Il est proposé aux membres de la CDNPS d'émettre un **avis favorable** au projet de section n°9 de la véloroute voie verte.

Enfin, pour la dernière section restant à réaliser entre la mairie de Bray-Dunes et la frontière belge dans un esprit de prise en compte des impacts cumulés du projet de véloroute du littoral dunkerquois, considérant les atteintes cumulées à la dune du Perroquet au fil du temps, il est souhaitable d'éviter l'ajout d'un nouvel aménagement dans ce secteur du site classé.

L'adjointe au chef de services
Eau et Nature



Hélène Souan

Copie : UDAP du Nord (ABF)

